

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU FONDS D'ÉQUITÉ EN SANTÉ AUTOCHTONE

Numéro de l'ICD/Année financière : HC-P149 (2024-2025)

Exigences de rapports : Les communautés et les organisations qui reçoivent un financement d'équité en santé pour les Autochtones soumettront un rapport d'activité annuel dans les 120 jours suivant la fin de chaque exercice. Pour l'exercice 2024-2025, la période de déclaration est du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, et le rapport annuel d'activité est dû le 29 juillet 2025, sauf indication contraire dans l'échéancier de déclaration de l'accord de contribution.

Nom du bénéficiaire :	
Distinction :	
Province ou territoire :	
Type d'organisation :	

Progrès des activités financées.

Veillez partager des renseignements sur les progrès et les résultats obtenus pour l'exercice en cours.

Activité	Production de rapports	Rapport de situation :	Description des progrès à ce jour
Veillez fournir une brève description des activités proposées à financer telles qu'identifiées dans votre plan de mise en œuvre.	Veillez identifier ce que vous avez pu suivre pour mesurer la réalisation de chaque activité. Veillez inclure tous les résultats disponibles.	Choisissez parmi les options suivantes celle qui décrit le mieux l'état actuel de l'initiative : <ul style="list-style-type: none">• Sur la bonne voie;• En retard;• L'attention s'est déplacée;• N'est plus réalisable;• Autre (veillez préciser dans la prochaine colonne)	Veillez décrire les progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités planifiées pour chaque type de mise à jour de l'état . Si des activités ont été retardées, qu'elles ne sont plus réalisables ou que l'accent a changé, veuillez fournir des détails.